DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice: 45

Votants: 43

Convocation du Conseil Municipal : le 05/02/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire et affichage intégral : le 18/02/2019

SEANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Délibération n° D-2019-37

Bâtiment Place du Port - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Niort - Avenant n°1

Président :

Monsieur Jérôme BALOGE

Présents:

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Monique JOHNSON, Madame Fatima PEREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN.

Secrétaire de séance : Anne-Lydie HOLTZ

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN

Excusés:

Monsieur Michel PAILLEY, Madame Isabelle GODEAU.

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 février 2019

Délibération n° D-2019-37

Direction Patrimoine et Moyens

Bâtiment Place du Port - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du Centre Communal d'Action Sociale à la Ville de Niort - Avenant n°1

Madame Jacqueline LEFEBVRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs.

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre du projet de restructuration d'un bâtiment pour le regroupement d'un multi-accueil et de la Maison de Quartier Centre-Ville, place du Port, le Conseil municipal a délibéré les 3 avril 2017 et 26 juin 2018 sur le transfert de maîtrise d'ouvrage entre le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et la Ville de Niort.

Aujourd'hui, il convient d'acter un avenant à cette convention. Celui-ci a pour objet d'actualiser l'article 15 « répartition financière et modalités de règlement des sommes dues ». Les montants affichés de réparation des coûts, entre les deux entités, ont en effet évolué et les modalités de régularisation des comptes doivent être actualisées.

Les modalités de prise en charge générale des deux collectivités restent inchangées.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour: 43
Contre: 0
Abstention: 0
Non participé: 0
Excusé: 2

Le Maire de Niort

Signé

Jérôme BALOGE



CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE

D'OUVRAGE ENTRE





LA VILLE DE NIORT

ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA RESTRUCTURATION ET L'EXTENSION D'UN BATIMENT PLACE DU PORT

AVENANT N°1

ENTRE les soussignés :

La Ville de NIORT, CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire de la Ville de Niort, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 11 février 2019,

d'une part,

ET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), 1 rue de l'Ancien Musée - 79000 NIORT, représenté par Madame Jacqueline LEFEBVRE, Vice-Présidente, agissant en cette qualité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration du 14 février 2019,

d'autre part.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Par délibération du conseil d'administration du 21 juin 2018 et conseil municipal du 26 juin 2018, la Ville de Niort et le CCAS ont validé la convention qui a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'effectuera le transfert de maîtrise d'ouvrage du CCAS vers la Ville de Niort, pour la réalisation des travaux de restructuration et d'extension du bâtiment place du Port, comprenant une crèche et une maison de quartier.

Ce transfert s'effectue conformément à la loi n° 85-705 du 12 juillet 1985 dite « loi MOP », et de l'ordonnance du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP ainsi libellée :

«Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme».

Cet avenant a pour objet :

- de réactualiser les modalités de règlement des sommes dues par la Ville de Niort au CCAS dans le cadre de la régularisation de l'ancienne convention de transfert de maitrise d'ouvrage ;
- fixer les modalités de remboursement du CCAS à la Ville de Niort, dans le cadre de la nouvelle convention de transfert de maitrise d'ouvrage ;

Il convient de faire évoluer l'article 15 de la convention.

ARTICLE 1 - REPARTITION FINANCIERE ET MODALITES DE REGLEMENT DES SOMMES DUES

L'ordre de service de la phase PRO initié par le CCAS a été transféré à la Ville de Niort qui en assurera le paiement.

Les sommes payées directement par le CCAS pour le compte de lui -même et le compte de la Ville, sous l'ancienne convention, concernent les dépenses jusqu'à la phase APD comprises. Ces montants s'entendent révisions de prix comprises.

Le remboursement au CCAS, des dépenses inhérentes à la Ville de Niort (part de 13%) sera réalisé de la manière suivante :

- Pour les dépenses ayant lieu dans le cadre d'un marché transféré : par récupération / déduction sur les situations en cours ou à venir, sur le compte 45.
- Pour les dépenses « uniques », non encadrés par un marché « transféré » par l'émission d'un titre de recettes du CCAS vers la Ville de Niort

Par la suite, dans le cadre de la nouvelle convention de transfert de maitrise d'ouvrage du CCAS vers la Ville de Niort, le CCAS se libérera de ses obligations de la façon suivante :

- A la validation du PRO : 100 000€
- L'appel des versements suivants : à l'avancée des travaux sur la base d'un montant minimum de 150 000 € (à l'appui de factures acquittées)
- Le solde : à l'achèvement, après réception de l'ensemble des factures.

ARTICLE 2: AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions restent inchangées

Fait à NIORT en deux exemplaires originaux, le

0 4 MARS 2019

Pour la Ville de Niort L'Adjoint délégué

Michel PAILLEY

Le Centre Communal d'Action Sociale La Vice/Présidente.

Jacqueline LEFEBVRE